

# Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

---

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Pour les projets de construction nouvelle de bâtiments de 2 à 49 logements, de bâtiments mixte, commercial et institutionnel, l'évaluation des critères d'implantation et de volumétrie (**en mauve**) sont à prioriser lors de l'analyse préliminaire (phase 1). Voir Guide - Demandes PIIA.

Veuillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

● **Veuillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.**

## Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

## Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

## Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****Section 12 - Territoires d'intérêt patrimonial****Sous-section 3 - Lotissement****Objectif 1**

Préserver les caractéristiques du lotissement du milieu d'insertion.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

<b>1.1</b>	L'orientation des lots favorise le respect ou le rappel du parcellaire du milieu d'insertion et respecte l'orientation des terrains adjacents.					
<b>1.2</b>	La largeur des lots respecte les caractéristiques typomorphologiques du territoire d'intérêt patrimonial et s'harmonise à celles des terrains voisins.					

**Sous-section 4 - Implantation****Objectif 2**

Préserver les caractéristiques d'implantation d'origine.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

<b>2.1</b>	Une façade principale avant donnant sur la voie de circulation la plus significative est privilégiée lorsqu'un bâtiment est situé sur un terrain d'angle.					
<b>2.2</b>	L'implantation du bâtiment respecte l'orientation des bâtiments des terrains adjacents.					
<b>2.3</b>	Les bâtiments érigés à proximité d'une place publique l'encadrent et la mettent en valeur, par leur implantation, leur volumétrie, leurs traitements architecturaux, le positionnement de leurs entrées, le positionnement de leurs entrées charretières et leurs aménagements paysagers.					
<b>2.4</b>	L'implantation du bâtiment s'aligne de façon à ce que sa façade principale avant se situe à une marge avant comprise dans l'intervalle des marges avant des bâtiments des terrains adjacents.					
<b>2.5</b>	L'implantation d'un volume disproportionné par rapport aux caractéristiques typomorphologiques du territoire d'intérêt patrimonial est évitée.					
<b>2.6</b>	Le gabarit du bâtiment respecte le gabarit des bâtiments voisins.					
<b>2.7</b>	L'implantation du bâtiment dans le prolongement de la cour arrière des bâtiments voisins est évitée ou est limitée.					
<b>2.8</b>	L'implantation d'un nouveau bâtiment, d'une construction accessoire et tout projet d'agrandissement évite de nuire à la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial et le paysage naturel et de dégager des vues sur ceux-ci.					
<b>2.9</b>	Les superficies d'emprise au sol et de planchers du bâtiment favorisent un grain bâti qui respecte les caractéristiques typomorphologiques du territoire d'intérêt patrimonial et s'harmonisent à ceux des terrains voisins (marges latérales, pleines et vides sur rue).					
<b>2.10</b>	L'implantation du bâtiment permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.					

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**
**1 = critère rempli**
**2 = critère partiellement rempli**
**3 = critère non rempli**
**SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment**
**Objectif 3**

Réaliser des projets d'insertion de qualité, respectueux des caractéristiques typomorphologiques du territoire d'intérêt patrimonial.

**1**
**2**
**3**
**Sans  
objet**
**Commentaires**
**Critères**

3.1	"Le style architectural du nouveau bâtiment suit l'une ou l'autre des approches suivantes : a) s'appuie sur les caractéristiques des styles architecturaux anciens significatifs dans le territoire d'intérêt patrimonial et n'emprunte pas d'éléments à d'autres styles; b) s'appuie sur une approche contemporaine et réinterprète les composantes architecturales des styles architecturaux significatifs présents dans le territoire d'intérêt patrimonial, notamment au niveau du relief et de rythme de façade."				
3.2	Le gabarit du nouveau bâtiment favorise un grain bâti qui respecte les caractéristiques typomorphologiques du territoire d'intérêt patrimonial et s'harmonise à ceux des terrains voisins (volume, marges latérales, pleines et vides sur rue).				
3.3	Le gabarit d'une nouvelle construction assure une transition en respect des gabarits des bâtiments voisins.				
3.4	Une modulation volumétrique, des décrochés ou des détails architecturaux sur une nouvelle construction permettent de respecter le rythme qui caractérise les bâtiments voisins.				
3.5	Les lignes horizontales dominantes d'une nouvelle construction s'inscrivent en continuité avec celles des bâtiments voisins.				
3.6	Toutes les façades visibles d'une rue ou d'un espace public font l'objet d'un traitement architectural de qualité.				
3.7	Les ouvertures s'inscrivent en continuité avec celles des bâtiments voisins (proportions, distribution, alignement, etc.).				
3.8	Les ouvertures constituent un ensemble cohérent (type, forme, proportions dimensions, alignement, couleur, etc.)				
3.9	Les matériaux de revêtement extérieur du nouveau bâtiment s'harmonisent avec les matériaux de revêtement extérieur significatifs dominants du territoire d'intérêt patrimonial.				
3.10	Les matériaux de la toiture respectent les caractéristiques dominantes significatives du territoire d'intérêt patrimonial (type, dimensions, patron de pose, etc.)				
3.11	Les avant-toits s'harmonisent à la toiture principale.				
3.12	Les matériaux des saillies s'harmonisent avec les matériaux de revêtement extérieur et autres composantes.				
3.13	Les garde-corps composés de barrotins verticaux sont privilégiés. Les garde-corps composés de traverses horizontales, autres que la main courante et la traverse inférieure, de grillage ou de placage sont à éviter.				
3.14	Les escaliers extérieurs sont conçus et construits de manière à s'intégrer au bâtiment et ils s'harmonisent en forme et en matériaux aux autres composantes.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment (suite)****Objectif 3**

Réaliser des projets d'insertion de qualité, respectueux des caractéristiques typomorphologiques du territoire d'intérêt patrimonial.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

3.15	Les détails d'ornementations sont de qualité supérieure, adaptés au style du bâtiment, de couleurs agencées harmonieusement entre elles et aux caractéristiques dominantes du territoire d'intérêt patrimonial.				
------	---	--	--	--	--

**SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment****Objectif 4**

Réaliser des projets d'agrandissement respectueux des caractéristiques typomorphologiques du territoire d'intérêt patrimonial et s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

4.1	Dans le cas d'un agrandissement qui consiste en un ajout d'étage, celui-ci est en retrait du plan de façade principale avant.				
4.2	Un agrandissement en hauteur minimise les impacts visuels à partir de la voie publique en intégrant des retraits significatifs et/ou des modulations dans la volumétrie.				
4.3	Un agrandissement forme un ensemble cohérent avec le reste du bâtiment et tend à rehausser sa qualité architecturale.				
4.4	L'architecture de l'agrandissement du bâtiment est sobre et discrète.				
4.5	Le niveau du faîte de la toiture de l'agrandissement est inférieur au niveau du faîte du corps principal, à l'exception d'un agrandissement en hauteur.				
4.6	Le gabarit résultant du bâtiment agrandi est similaire au gabarit des bâtiments du territoire d'intérêt patrimonial.				
4.7	Les proportions générales de l'agrandissement respectent celles du corps principal.				
4.8	Les dimensions et l'emplacement de l'agrandissement tiennent compte des bâtiments voisins afin de ne pas leur causer de nuisances excessives.				
4.9	Les ouvertures de l'agrandissement constituent un ensemble cohérent (type, forme, proportions dimensions, alignement, couleur, etc.) et s'harmonisent avec celles du corps principal.				
4.10	Les ouvertures de l'agrandissement s'inscrivent en continuité avec celles des bâtiments voisins significatifs (proportions, distribution, alignement, etc.)				
4.11	Les lucarnes sont apposées de façon symétrique et alignées avec la fenestration des étages inférieurs. Le type et leurs dimensions concordent avec le style architectural du bâtiment. Les lucarnes rampantes sont préféablement localisées sur un versant non visible de la rue et en retrait des façades latérales.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment (suite)****Objectif 4**

Réaliser des projets d'agrandissement respectueux des caractéristiques typomorphologiques du territoire d'intérêt patrimonial et s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>Sans objet</b>	<b>Commentaires</b>
--	----------	----------	----------	-------------------	---------------------

**Critères**

4.12	La nouvelle toiture ou le rehaussement d'une toiture est adapté au style du bâtiment et aux caractéristiques dominantes significatives du territoire d'intérêt patrimonial (type, dimensions, patron de pose, etc.)				
4.13	Les matériaux de l'agrandissement s'harmonisent entre eux et à ceux du corps principal.				
4.14	Le nombre de couleurs et de matériaux différents du bâtiment agrandi est limité.				
4.15	Les éléments décoratifs sont mis en valeur par des couleurs contrastantes.				

**SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment****Objectif 5**

Respecter les caractéristiques particulières du bâtiment et du territoire d'intérêt patrimonial.

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>Sans objet</b>	<b>Commentaires</b>
--	----------	----------	----------	-------------------	---------------------

**Critères**

5.1	Les interventions améliorent l'architecture existante et créent un ensemble bâti cohérent.				
5.2	Une modification à la volumétrie de la toiture respecte les caractéristiques traditionnelles du style architectural (proportions, typologie, pentes, etc.).				
5.3	Les ouvertures s'inscrivent en continuité avec celles des bâtiments voisins significatifs (proportions, distribution, alignement, etc.)				
5.4	Les ouvertures constituent un ensemble cohérent (type, forme, proportions dimensions, alignement, couleur, etc.)				
5.5	Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec les matériaux de revêtement extérieur significatifs dominants du territoire d'intérêt patrimonial.				
5.6	Les matériaux de la toiture respectent les caractéristiques significatives dominantes du territoire d'intérêt patrimonial (type, dimensions, patron de pose, etc.).				
5.7	Les détails ornementaux sont de qualité supérieure, adaptés au style du bâtiment, de couleurs agencées harmonieusement entre elles et aux caractéristiques significatives dominantes du territoire d'intérêt patrimonial.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 8 - Bâtiment accessoire****Objectif 6**

Minimiser l'impact visuel de tout nouveau bâtiment accessoire et favoriser un traitement architectural de qualité supérieure.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

<b>6.1</b>	L'implantation d'un bâtiment accessoire est en retrait de la voie publique de manière à être le moins visible de celle-ci. Le cas échéant, des mesures d'atténuation sont proposées, telles que la plantation d'arbres pour camoufler la construction.				
<b>6.2</b>	L'implantation d'un bâtiment accessoire est en retrait du bâtiment principal afin que celui-ci demeure l'élément central du terrain.				
<b>6.3</b>	L'implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour latérale très étroite est évitée.				
<b>6.4</b>	Le style architectural du bâtiment accessoire est résolument contemporain, dans une version épurée du style original, fonctionnel et discret.				
<b>6.5</b>	Le gabarit du bâtiment accessoire est réduit par rapport au bâtiment principal.				
<b>6.6</b>	Les matériaux et la couleur des revêtements extérieurs et de toiture du bâtiment accessoire sont sobres.				
<b>6.7</b>	La simplicité est favorisée au détriment de la surabondance de détails architecturaux.				

**SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public****Objectif 7**

Doter les territoires d'intérêt patrimonial d'aménagements extérieurs de qualité et d'une interface adjacente au domaine public contribuant à l'animation et à la convivialité de l'expérience piétonne.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

<b>7.1</b>	Les espaces non construits maximisent la superficie des surfaces végétales et perméables.				
<b>7.2</b>	"Les travaux projetés s'adaptent à la topographie du site, limitent le remblai et le déblai et préservent les patrons de drainage naturel du site."				
<b>7.3</b>	Lorsque requis, les travaux de déblai et remblai sont cohérents au caractère du territoire et s'intègrent aux terrains voisins.				
<b>7.4</b>	Les murets ou murs de soutènement sont à éviter. Lorsque requis, les caractéristiques architecturales des murets ou murs de soutènement sont cohérentes au caractère du territoire. Le style, les matériaux et les couleurs proposés participent à mettre en valeur le terrain.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**

- 1 = critère rempli**  
**2 = critère partiellement rempli**  
**3 = critère non rempli**

**SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public (suite)**
**Objectif 7**

Doter les territoires d'intérêt patrimonial d'aménagements extérieurs de qualité et d'une interface adjacente au domaine public contribuant à l'animation et à la convivialité de l'expérience piétonne.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

**Critères**

7.5	Dans le cas d'un bâtiment au rez-de-chaussée commercial, l'interface adjacente au domaine public est traitée comme un prolongement de l'espace public, ses aménagements favorisent l'appropriation de l'espace et contribuent à l'animation du domaine public attenant.				
7.6	L'aménagement de l'interface adjacente au domaine public contribue à bonifier la qualité paysagère et l'offre de mobilier urbain et s'harmonise à des aménagements publics de qualité environnants.				
7.7	<b>La conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt est maximisée et les arbres conservés sont adéquatement intégrés aux aménagements paysagers.</b>				
7.8	Les essences d'arbres et d'arbustes plantés sont indigènes et diversifiées.				
7.9	Un maximum d'aménagements paysagers de qualité et de plantations est proposé dans une cour adjacente à une rue et à un cours d'eau.				
7.10	L'aménagement paysager est conçu de manière à dissimuler, à partir d'une rue ou d'un espace public, les aires de chargement et de déchargement, les sites et équipements de collecte et d'entreposage des matières résiduelles ainsi que tous les espaces et équipements techniques.				
7.11	Une clôture visible depuis une voie publique devrait être de facture ornementale et son style est cohérent avec le caractère du territoire.				
7.12	Les ouvrages extérieurs de rétention d'eau contribuent à la qualité paysagère et à l'authenticité du terrain.				

**SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement**
**Objectif 8**

Aménager les aires de stationnement de manière à minimiser leur impact visuel.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

**Critères**

8.1	<b>Les aires de stationnement sont localisées de manière à ne pas interrompre l'encadrement bâti sur rue, en privilégiant le stationnement en souterrain ou en cour arrière.</b>				
8.2	<b>La mise en commun des aires de stationnement et des accès aux terrains est privilégiée.</b>				
8.3	Les aires de stationnement et les entrées charretières sont aménagées de manière à être le moins visible de la voie et des espaces publics. Le cas échéant, un aménagement paysager dense et généreux dissimule l'aire de stationnement de toutes les voies et tous les espaces publics.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement (suite)****Objectif 8**

Aménager les aires de stationnement de manière à minimiser leur impact visuel.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

**Critères**

<b>8.4</b>	La largeur de l'entrée charretière est limitée le plus possible sans compromettre la sécurité des usagers.				
<b>8.5</b>	La localisation des aires de stationnement et des entrées charretières permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.				

**SOUS-SECTION 11 - Affichage****Objectif 9**

Considérer l'affichage et les enseignes comme une composante intégrée à l'architecture du bâtiment.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

**Critères**

9.1	L'enseigne est posée à plat ou en saillie sur le bâtiment principal.				
9.2	L'enseigne s'intègre aux composantes et aux détails de l'architecture du bâtiment, elle ne doit pas les obstruer ni les camoufler.				
9.3	Les dimensions de l'enseigne sont proportionnées à celles de la façade sur laquelle elle est apposée et limitent son impact visuel.				
9.4	Le système d'éclairage s'harmonise au style architectural du bâtiment et de l'enseigne, est discret et s'intègre aux composantes et aux détails de l'architecture du bâtiment.				
9.5	L'enseigne, incluant son support, s'harmonise au style architectural du bâtiment.				
9.6	L'enseigne est fabriquée avec des matériaux s'harmonisant avec le bâtiment.				
9.7	L'enseigne est sobre et le nombre de couleurs et de matériaux est limité.				
9.8	Le contenu de l'enseigne présente un graphisme sobre et épuré.				

**Objectif 10**

Assurer un affichage mettant en valeur les caractéristiques patrimoniales du milieu.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

**Critères**

10.1	Le type d'enseigne, la hauteur, et la superficie et l'éclairage de l'enseigne sont appropriés par rapport aux conditions du site et du type de milieux et des dimensions réduites sont à privilégier.				
------	---	--	--	--	--

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**
**1 = critère rempli**
**2 = critère partiellement rempli**
**3 = critère non rempli**

<b>Objectif 10 (suite)</b> Assurer un affichage mettant en valeur les caractéristiques patrimoniales du milieu.		1	2	3	Sans objet	Commentaires
<b>Critères</b>						
10.2	La hauteur et la superficie de l'enseigne sont appropriées par rapport au gabarit du bâtiment et des dimensions réduites sont à privilégier.					
10.3	L'espace aménagé au pourtour de l'enseigne détachée est en continuité avec le concept d'aménagement paysager du site.					
10.4	Le système d'éclairage s'harmonise au style architectural du bâtiment et de l'enseigne et est discret.					
10.5	L'enseigne s'harmonise avec les composantes architecturales d'un bâtiment d'intérêt significatif au niveau des couleurs, des matériaux, des formes et des proportions.					
10.6	L'enseigne est sobre et le nombre de couleurs et de matériaux est limité.					
10.7	Le contenu de l'enseigne présente un graphisme sobre et épuré.					
10.8	Une enseigne sur socle ne nuit pas à la visibilité dans les allées d'accès et de circulation sur le terrain.					
10.9	L'enseigne détachée et l'aménagement au pourtour de celle-ci ont un impact visuel limité sur des éléments caractéristiques de l'architecture et sur l'entrée du bâtiment principal.					

**SOUS-SECTION 12 - Secteur Sainte-Rose**

<b>Objectif 11</b> Contribuer au paysage et à l'ambiance animée typiques du Vieux-Sainte-Rose.		1	2	3	Sans objet	Commentaires
<b>Critères</b>						
11.1	Les styles architecturaux dominants sont la maison de style Second Empire, la maison à mansarde, la maison de style éclectisme victorien, la maison franco-qubécoise et la maison boomtown. Un nouveau bâtiment doit démontrer qu'il s'appuie ou qu'il réinterprète l'un ou l'autre de ces styles.					
11.2	Les matériaux de revêtement à privilégier sont la brique et le déclin de bois horizontal.					
11.3	"Les coloris des matériaux de revêtement doivent s'inspirer de ceux présents dans le secteur soit principalement des couleurs terreuses ou des teintes de rouge, bleu, vert ou jaune."					
11.4	Pour un terrain bordant le boulevard Sainte-Rose, une implantation très près de la rue est privilégiée tout en conservant un léger dégagement pour l'aménagement d'une bande plantée ou d'une terrasse commerciale entre la rue et le bâtiment.					
11.5	Une cour ayant donnant sur le boulevard Sainte-Rose doit être ouverte sur l'espace public et libre de talus, murs de soutènement, clôtures ou haies opaques.					

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**
**1 = critère rempli**
**2 = critère partiellement rempli**
**3 = critère non rempli**
**SOUS-SECTION 12 - Secteur Sainte-Rose (suite)**
**Objectif 11**

Contribuer au paysage et à l'ambiance animée typiques du Vieux-Sainte-Rose.

**1**
**2**
**3**
**Sans  
objet**
**Commentaires**
**Critères**

<b>11.6</b>	Le long du boulevard Sainte-Rose, une allée piétonne étroite et pavée relie directement l'entrée principale et le trottoir de façon rectiligne et perpendiculaire au plan de façade.				
11.7	Le long du boulevard Sainte-Rose devant la façade, les surfaces de pavés unis s'agençant au bâtiment et à l'aménagement paysager sont privilégiées par rapport aux surfaces bétonnées ou asphaltées.				
11.8	Le long du boulevard Sainte-Rose en cour avant, les aménagements paysagers composés d'espèces diversifiées procurant une diversité de textures et de couleurs sont privilégiées par rapport aux surfaces gazonnées.				
<b>11.9</b>	L'aménagement de terrasses commerciales, le long du boulevard Sainte-Rose, est encouragé et un tel espace s'intègre à l'aménagement paysager proposé.				
11.10	L'étalage commercial temporaire est encouragé et judicieusement positionné afin de créer une transition douce entre l'espace public et l'espace privé et d'agrémenter le parcours des piétons le long du boulevard Sainte-Rose.				
11.11	Le positionnement des arbres à grand déploiement doit se faire selon l'alignement prévalant sur la rue en évitant de masquer complètement une façade de bâtiment.				

**SOUS-SECTION 13 - Secteur Saint-Vincent-de-Paul**
**Objectif 12**

Mettre en valeur le paysage insulaire et contribuer à l'ambiance animée typique de Saint-Vincent-de-Paul.

**1**
**2**
**3**
**Sans  
objet**
**Commentaires**
**Critères**

<b>12.1</b>	Les styles architecturaux dominants sont le plex du début du 20e siècle, la maison boomtown et le bungalow à toit à croupe. Un nouveau bâtiment doit démontrer qu'il s'appuie ou qu'il réinterprète l'un ou l'autre de ces styles.				
12.2	Les matériaux de revêtement à privilégier sont la brique et le déclin de bois horizontal.				
12.3	Les coloris des matériaux de revêtement doivent s'inspirer de ceux présents dans le secteur soit principalement du blanc, des couleurs terreuses ou des teintes de rouge, bleu, vert ou jaune.				
<b>12.4</b>	Lorsque le terrain offre des percées visuelles sur la rivière des Prairies à partir de la voie publique, des points de vue sont préservés et libres de toute construction ou tout aménagement.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 13 - Secteur Saint-Vincent-de-Paul (suite)****Objectif 12**

Mettre en valeur le paysage insulaire et contribuer à l'ambiance animée typique de Saint-Vincent-de-Paul.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

<b>12.5</b>	Pour un terrain bordant le boulevard Lévesque, une implantation très près de la rue est privilégiée tout en conservant un léger dégagement pour l'aménagement d'une bande plantée ou d'une terrasse commerciale entre la rue et le bâtiment.				
<b>12.6</b>	Une cour avant donnant sur le boulevard Lévesque doit être ouverte sur l'espace public et libre de talus, murs de soutènement, clôtures ou haies opaques.				
<b>12.7</b>	Le long du boulevard Lévesque, une allée piétonne étroite et pavée relie directement l'entrée principale et le trottoir de façon rectiligne et perpendiculaire au plan de façade.				
<b>12.8</b>	Le long du boulevard Lévesque, les surfaces bétonnées ou asphaltées sont évitées devant la façade au profit d'un pavé uni s'agençant au bâtiment et à l'aménagement paysager.				
<b>12.9</b>	Le long du boulevard Lévesque, les surfaces gazonnées en cour avant son évitées au profit d'aménagements paysagers composés d'espèces diversifiées procurant une diversité de textures et de couleurs.				
<b>12.10</b>	L'aménagement de terrasses commerciales, le long du boulevard Lévesque, est encouragé et un tel espace s'intègre à l'aménagement paysager proposé.				
<b>12.11</b>	L'étalage commercial temporaire est encouragé et judicieusement positionné afin de créer une transition douce entre l'espace public et l'espace privé et d'agrémenter le parcours des piétons le long du boulevard Lévesque.				

**SOUS-SECTION 14 - Secteur Saint-Martin****Objectif 13**

Faire du verdissement une caractéristique identitaire du paysage du village de Saint-Martin.

**1****2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

<b>13.1</b>	"Une cour avant donnant sur le boulevard Saint-Martin doit être ouverte sur l'espace public et libre de talus, murs de soutènement, clôtures ou haies opaques."				
<b>13.2</b>	Une cour avant donnant sur le boulevard Saint-Martin est abondamment végétalisée.				
<b>13.3</b>	Une cour avant donnant sur le boulevard Saint-Martin se compose d'aménagements paysagers composés d'espèces diversifiées procurant une diversité de textures et de couleurs.				
<b>13.4</b>	Un arbre à grand déploiement est planté près du boulevard Saint-Martin de manière à contribuer au couloir végétalisé.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**
**1 = critère rempli**
**2 = critère partiellement rempli**
**3 = critère non rempli**
**SOUS-SECTION 15 - Secteur Sainte-Dorothée**
**Objectif 14**

Contribuer au paysage et à l'ambiance villageoise le long de la rue Principale de Sainte-Dorothée.

**1**
**2**
**3**
**Sans objet**
**Commentaires**
**Critères**

14.1	Les styles architecturaux dominants sont la maison franco-qubécoise, le cottage vernaculaire américain, le plex du début du 20e siècle et le walk-up. Un nouveau bâtiment doit démontrer qu'il s'appuie ou qu'il réinterprète l'un ou l'autre de ces styles.				
14.2	Les coloris des matériaux de revêtement doivent s'inspirer de ceux présents dans le secteur soit principalement des couleurs terreuses ou des teintes de bleu.				
14.3	Pour un terrain bordant la rue Principale, une implantation très près de la rue est privilégiée tout en conservant un léger dégagement pour l'aménagement d'une bande plantée.				
14.4	Une cour avant donnant sur la rue Principale doit être ouverte sur l'espace public et libre de talus, murs de soutènement, clôtures ou haies opaques.				
14.5	Le long de la rue Principale, une allée piétonne étroite et pavée relie directement la porte et le trottoir de façon rectiligne et perpendiculaire au plan de façade.				
14.6	Le long de la rue Principale, les surfaces bétonnées ou asphaltées sont évitées devant la façade au profit d'un pavé uni s'agençant au bâtiment et à l'aménagement paysager.				

**SOUS-SECTION 16 - Secteur Saint-Elzéar/Des Laurentides**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au secteur Saint-Elzéar/ Des Laurentides n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 17 - Secteur de l'avenue des Perrons**
**Objectif 15**

Mettre en valeur le paysage rural de l'avenue des Perron.

**1**
**2**
**3**
**Sans objet**
**Commentaires**
**Critères**

15.1	Les styles architecturaux dominants sont la maison d'inspiration française, la maison franco-qubécoise, la maison à mansarde de style Second Empire, la maison pittoresque de villégiature, le cottage vernaculaire américain. Un nouveau bâtiment doit démontrer qu'il s'appuie ou qu'il réinterprète l'un ou l'autre de ces styles.				
15.2	Une cour avant est abondamment végétalisée.				
15.3	L'aménagement paysager comprend des éléments identitaires du paysage rural tels que les plantations d'alignement à la limite des lots.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 17 - Secteur de l'avenue des Perrons (suite)****Objectif 15**

Mettre en valeur le paysage rural de l'avenue des Perrons.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

<b>15.4</b>	L'implantation de tout bâtiment principal, accessoire ou agricole doit permettre de conserver des points de vue dégagés sur le paysage rural depuis la voie publique.				
15.5	L'aménagement du terrain comprend des plantations d'arbres à grand déploiement regroupés et laissant des espaces libres préservant des points de vue dégagés sur le paysage rural depuis la voie publique.				
15.6	Un point de vue vers une grange-étable, un bâtiment secondaire ou un silo à grains est préservé depuis la voie publique.				

**SOUS-SECTION 18 - Secteur du boulevard des Mille-Îles/Terrasse Coutu**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au secteur Boulevard des Mille-Îles/Terrasse Coutu n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 19 - Secteur du boulevard des Mille-Îles****Objectif 16**

Mettre en valeur le paysage rural du boulevard des Mille-Îles.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

16.1	Une cour avant est abondamment végétalisée.				
16.2	Lorsque le terrain offre des percées visuelles sur la rivière des Mille-Îles à partir de la voie publique, des points de vue sont préservés et libres de toute construction ou tout aménagement.				
16.3	L'implantation de tout bâtiment principal, accessoire ou agricole doit permettre de conserver des points de vue sur le paysage rural.				
16.4	L'aménagement du terrain comprend des plantations d'arbres à grand déploiement regroupés et laissant des espaces dégagés préservant des points de vue sur le paysage rural.				
16.5	Un point de vue vers une grange-étable, un bâtiment secondaire ou un silo à grains est préservé depuis la voie publique.				

**SOUS-SECTION 20 - Secteur du boulevard Lévesque Ouest**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au secteur du boulevard Lévesque Ouest n'est spécifiquement applicable.

## **PROCHAINES ÉTAPES**

Une fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.